

**CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION ACT'ART – ACTION ARTISTIQUE EN SEINE-ET-MARNE**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution
Conseil départemental n° 6/01 en date du 17 mai 2019
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190517-lmc100000018910-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/05/2019
Réception Préfet : 21/05/2019
Publication RAAD : 21/05/2019

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION «ACT'ART - ACTION ARTISTIQUE EN SEINE-ET-MARNE»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 9001Z N° de licence : 2-1016387 ET 3-1016388
Dont le siège social est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département
Représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente.

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE :

Ancrée sur les territoires de Seine-et-Marne, nourrie d'une expérience acquise dans l'action de terrain et le partenariat avec les acteurs locaux, forte d'une expertise reconnue dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels, Act'art se trouve aujourd'hui face à plusieurs défis, à la fois d'ordres territoriaux et sociétaux.

S'ils ne constituent pas une nouveauté en soi, ces défis revêtent aujourd'hui une urgence toute particulière : face aux troubles de la société, chacun s'accorde à considérer la culture, l'accès à l'art, à la connaissance, comme l'un des principaux leviers de lutte contre le radicalisme et de construction d'un « mieux vivre ensemble ».

Ces défis sont précisément liés à ce qui est désormais la raison d'être de la collectivité départementale et constitue son principal enjeu, notamment à destination du monde rural : permettre à tous un égal accès aux services et amplifier les capacités de développement des territoires les plus isolés.

Le premier défi est celui de l'équilibre territorial. L'offre culturelle et artistique n'échappe pas aux constats qui sont faits, s'agissant de la Seine-et-Marne, dans bien d'autres domaines. Act'art aura plus que jamais à favoriser le développement de l'offre culturelle et artistique sur les territoires qui en sont le plus dépourvus. Au-delà, elle s'emploiera à impulser des dynamiques de partenariats, des interactions entre les structures culturelles professionnelles, principalement situées en zones urbaines, et les territoires ruraux.

Directement lié au précédent, le défi de l'égal accès des Seine-et-Marnais aux pratiques artistiques et culturelles est tout aussi important. Il touche à la qualification de l'offre. Il s'agit pour Act'art de créer les conditions pour qu'une offre de qualité, portée par des équipes artistiques professionnelles, puisse toucher le plus grand nombre, toutes générations et catégories socio-professionnelles confondues.

Enfin, le défi de la structuration territoriale : l'action d'Act'art n'a de raison d'être que parce qu'elle accompagne le nécessaire gain d'autonomie des acteurs de terrain au premier rang desquels les

communautés de communes, vouées à jouer un rôle de plus en plus important en matière de développement culturel. Agissant avec le souci permanent de la subsidiarité, l'opérateur culturel du Département se doit d'inscrire cet objectif de structuration à tous les endroits de son action.

En termes de posture et au-delà de ces défis, Act'art se positionne comme une plateforme susceptible de favoriser les partenariats autour de son action et de ses projets, mais aussi de saisir les opportunités offertes par l'activité d'autres acteurs.

Partenariats tout d'abord avec les différentes entités et projets culturels ou services du Département : les musées départementaux, la Médiathèque départementale, le château de Blandy-les-Tours, le Festival du Patrimoine, la Direction territoriale des solidarités, la Maison des Solidarités de Montereau, la Direction de l'eau et de l'environnement. Act'art maintiendra avec eux en 2019 une réflexion prospective destinée à aboutir à des réalisations partagées.

Partenariat également avec les structures culturelles professionnelles de Seine-et-Marne, afin d'agir pleinement pour développer les synergies et les solidarités territoriales évoquées plus haut.

En dernier lieu, Act'art doit être un outil de construction de transversalité avec les principaux champs de compétences du Département. Transversalité avec le secteur de l'éducation, en lien avec les services de l'Education nationale, mais aussi avec le secteur de la solidarité, avec lequel de nombreuses interactions sont à imaginer, ou avec celui du tourisme. Dans ce dernier secteur, des liens seront construits avec Seine-et-Marne Tourisme dans la perspective d'une collaboration active.

Le projet global de l'association Act'Art étant adossé aux orientations de la politique culturelle du Département, ce dernier souhaite contribuer à leur réalisation en versant une subvention à cette association.

Considérant par ailleurs que les ressources des associations étant majoritairement constituées des cotisations de leurs adhérents, du produit de leurs activités et, dans une proportion souvent importante, de subventions publiques dont l'encaissement est rarement en phase avec celui des charges, notamment pour les associations qui emploient du personnel, le Département a souhaité effectuer le versement de la subvention en faveur d'Act'Art de la façon suivante :

- Au début de l'exercice et par anticipation au vote du budget primitif, versement d'un acompte égal à 30% du montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent ;
- Le versement du solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et de l'acompte payé, en deux règlements égaux : le premier en mai et le second en août.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département de Seine-et-Marne à l'association Act'art pour la réalisation de son projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2019

Le projet d'activités développé en 2019 par Act'art s'inscrit dans le cadre du schéma d'orientation 2016-2019, établi au regard des nouvelles orientations de la politique culturelle du Département.

Il s'articule autour des trois axes de ce schéma :

- Action culturelle et diffusion sur les territoires ruraux,
- Education artistique en direction des collégiens et adolescents,
- Accompagnement des acteurs et des territoires.

1 – Action culturelle et diffusion sur les territoires ruraux

La saison 2017/2018 a été marquée par la disparition des Scènes Rurales au profit des Résidences Scènes Rurales. Les modalités de leur mise en œuvre, en partenariat étroit avec les communautés de communes, ont été progressivement élaborées et mises en application. Elles sont désormais généralisées et touchent la quasi-totalité des territoires qui étaient jusque-là engagés dans les Scènes Rurales.

Cinq communautés de communes, une communauté d'agglomération et deux territoires sont d'ores et déjà engagés :

- La Communauté de communes des 2 Morin accueille la compagnie « Pôle K » du chorégraphe Karim Sebbar
- La Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing accueille une résidence à partir d'avril 2019. Choix artistique en cours, orienté vers la photographie
- La Communauté de communes du Pays créçois accueille une compagnie d'arts du cirque présente sur le territoire depuis 2018
- La Communauté de communes du Provinois accueille une équipe pluridisciplinaire – plasticienne, chorégraphe, architecte – sous le nom de Winter Story in the Wild Jungle pour explorer un thème propre à ce territoire des carrières et mines d'argile
- La Communauté de communes de la Brie Nangissienne accueille la Compagnie « In Fine » de danse verticale
- La Communauté d'agglomération de Coulommiers et des Pays de Brie accueillent Sonia Derzypolski et Alice Lescanne « Collectifs Sensibles »
- Le Parc Naturel Régional du Gâtinais accueille l'Atelier TçPç pour la 2^{ème} saison de la résidence « Les Ebréchés », centrée sur la mise en valeur du patrimoine vernaculaire
- Le territoire de Nemours et ses environs, sur lequel Act'art, en partenariat avec la Médiathèque départementale, accompagne la Compagnie « Toujours Après Minuit » dans la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, Act'art accompagne la Communauté de communes du Val Briard et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, dans le cadre d'un partenariat spécifique, pour la mise en œuvre d'actions en direction des collèges et des lycées de ces deux territoires.

Six résidences s'inscrivent dans le cadre du dispositif « artistes en territoires » du Ministère de la Culture.

Dans le même temps, Act'art continue à développer des projets associant des équipes artistiques à des structures sociales. Elle prend appui, pour cela, sur les expériences conduites ces dernières années :

- L'atelier « Culture et lien social » initié en 2016 en partenariat avec la MDS de Montereau et en concertation avec la Direction Territoriale des Solidarités (DGAS) se poursuit et, le cas échéant, pourra inspirer des initiatives analogues sur d'autres territoires.
- Act'art poursuit son partenariat avec le CRP-COS de Nanteau-sur-Lunain par la reconduction de l'accueil d'une équipe artistique en résidence de création.

Enfin, Act'art est associée à la préparation et à la mise en œuvre artistique et technique du Festival du Patrimoine « Emmenez-moi » qui se déroulera au mois de juillet 2019. Dans ce cadre, elle apporte son

expertise dans la réalisation d'une programmation sur certains Espaces Naturels Sensibles, en partenariat avec la Direction de l'Eau et de l'Environnement.

2 – L'éducation artistique et culturelle en direction des collégiens et des adolescents

Des propositions dédiées aux collèges seront faites sur chaque territoire rural partenaire dans le cadre des résidences artistiques ou dans le cadre de programmes spécifiques. A ces propositions, s'ajouteront des spectacles spécialement conçus et créés pour les collégiens pouvant être présentés dans les établissements. Chaque diffusion de spectacle fera l'objet de rencontres et d'échanges avec les artistes et/ou des intervenants. Des ateliers de sensibilisation ou de pratiques artistiques danse et théâtre seront également proposés. Act'art s'adressera en priorité aux collèges ruraux dont la liste a été établie par le Département et la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Act'art poursuivra sa mission de coordination de *Collège au Cinéma*. En 2018, ce dispositif a touché 55 collèges, 5 034 élèves et 328 enseignants et a impliqué 24 salles de cinéma.

3 – L'accompagnement des acteurs et des territoires

Act'art continue son action dans l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs locaux pour favoriser l'émergence et la concrétisation de projets territoriaux dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. Il s'agit de faire de l'action d'Act'art, en parfaite harmonie avec la mission d'ingénierie territoriale portée par la Direction des affaires culturelles du Département, un véritable levier au service du développement culturel des territoires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association recherchera des partenariats publics et privés susceptibles de compléter l'aide apportée par le Département de Seine-et-Marne.

Obligations comptables et législatives

L'association s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à ses responsabilités en qualité d'employeur ;
- Accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses ;
- Se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et les règlements ;
- Utiliser les subventions attribuées au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs énoncés dans le schéma triennal d'orientation pour la saison 2018/2019 ci-dessus énoncés ;
- Mettre en place une comptabilité analytique par projet et transmettre au Département à l'appui de toute demande de subvention consentie au titre de l'exécution de la présente convention, un programme d'actions prévisionnelles assorti d'un budget prévisionnel justifiant les besoins des financements émis ;
- Transmettre en temps utiles au Département, les documents suivants faisant apparaître clairement l'ensemble des subventions, participations, aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées :
 - Le bilan et le compte de résultats certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée Générale, du dernier exercice connu. La certification sera établie par le Commissaire aux Comptes,
 - Le rapport annuel des activités s'y rapportant,
 - Le programme prévisionnel des activités avec le budget prévisionnel y afférent.

Communication

Act'art s'engage à faire apparaître la mention de l'aide apportée par le Département dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention de la manière suivante :

- Dans les courriers et actions presse, mention obligatoire « l'association Act'art est subventionnée par le Département de Seine-et-Marne »
- Sur tous les autres supports y compris les supports dématérialisés : apposition du logo départemental conformément à la charte graphique du Département

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT :

Montant de la subvention :

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de son projet en lui attribuant une subvention d'un montant de **1 185 000 €**.

Versement de la subvention :

Le versement de la subvention en faveur d'Act'art s'effectuera de la manière suivante :

- Le 15 décembre 2018 par délibération n°6/08 du Conseil départemental : versement d'une avance de 30 %, soit 364 500 €,
- Le versement du solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et l'acompte payé, en deux règlements égaux de 410 250 € chacun, le premier en mai et le second au plus tard fin septembre 2019.

Mise à disposition de moyens :

Le Département met à disposition d'Act'art les moyens suivants :

- Du 1^{er} janvier au 20 avril 2019 : une surface utile de 330 m² située en rez-de-chaussée d'un immeuble dit « Maison de l'Enseignement » situé Impasse du Château – 77000 La Rochette
- Du 20 avril au 31 décembre 2019 une surface utile de 287,50 m² située dans l'immeuble dit « Centre d'affaires Thiers Galliéni » comprenant :
 - Bâtiment B
 - 4^{ème} étage : un ensemble de bureaux représentant une surface totale d'environ 287,50 m²
 - 2^{ème} Sous-sol bâtiment B
 - 5 places de parking,
 - 1 local de réserve.
- Le nettoyage des locaux mis à disposition
- Les charges attachées à l'utilisation des locaux – chauffage, eau, électricité.

Ces biens sont mis à disposition gratuitement. Aucune charge d'occupation ou de jouissance de quelque nature que ce soit ne sera réclamée par le Département à Act'art.

Cette mise à disposition des locaux fait l'objet d'une convention spécifique entre le Département et Act'Art et sera valorisée annuellement par l'association dans ses comptes.

Valeur des dépenses prises directement en charge par le Département en 2018 :

- Location photocopieur : 829,44 €,
- Coût copies photocopieur : 77,22 €,
- Nettoyage locaux et vitrerie : 8 138,95 €,
- Location des locaux à La Rochette : 61 096 € répartis en 53 596 € au titre du loyer et 7 500 € au titre des charges - eau, électricité, chauffage.

Coût total : 70 141,61 €.

Courrier

Le Département met à disposition d'Act'art son service de courrier.

L'Association Act'art s'engage à identifier par tout moyen à sa convenance, le courrier qu'elle expédie. Le coût de l'affranchissement sera à la charge de l'Association dans les conditions suivantes :

Le Département fera l'avance du coût des affranchissements. Le remboursement sera effectué par Act'art à l'issue de chaque exercice par émission d'un titre de recette payable dès réception par l'Association de l'avis des sommes à payer.

Collège au Cinéma

Le Département prendra directement en charge les frais de transports et d'achat de billetterie dont bénéficient les collégiens qui participent à l'action *Collège au Cinéma* mise en œuvre par Act'art.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION ET CONTRÔLE :

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans le courant du dernier semestre de l'année civile en cours.

Cette rencontre portera notamment sur la conformité des résultats au projet que s'est fixé l'Association et qui a été défini par elle (Article 2 de la présente convention), sur l'impact des actions et interventions, et s'il y a lieu sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Au terme de la convention, l'association remettra, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET – RENOUELEMENT :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2019.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du dernier trimestre d'exécution de la présente convention pour en déterminer les conditions éventuelles de renouvellement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION :

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 - RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION :

Act'art s'engage à restituer tout ou partie de la subvention objet de la présente convention dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée pour des actions non conformes à celles qui sont définies à l'article 2
- Si les moyens mis en œuvre par Act'art sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs visés pour lesquels elle reçoit une subvention départementale
- En cas de résiliation de la présente convention par Act'art
- Si l'association est dissoute en cours d'exercice

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental